



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 11

5 mars 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 11 du 5 mars 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

- Objet : Arrêté portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre-----1
Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes
de guerre-----2
Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale-----3

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- Objet : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « Aux Sources de l'Ancre »-----3
Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial d'une surface globale de vente de 22 050 m²
par la création de 23 magasins spécialisés en équipement de la maison, équipement de la personne, culture et loisirs
à ABBEVILLE-----6
Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial par la création d'un hypermarché
«Intermarché » de 4 500 m², d'une galerie marchande de 1 882 m² et d'un magasin spécialisé en équipement de la
personne de 1 000m² à ABBEVILLE-----6
Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé en
équipement de la maison, décoration et bricolage de 5 740 m² et d'un centre auto « Roady » de 375 m² à
ABBEVILLE-----6

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Objet : Délégation à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la
procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du programme n° 309
«Entretien des bâtiments de l'Etat »,-----7
Objet : Délégation à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la
procédure de passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée
d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »-----7
Objet : Délégation à M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de
passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée
d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »-----8
Objet : Délégation à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir
adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une
enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »---9
Objet : Délégation à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir
adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du
programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat »,-----9
Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens en qualité de pouvoir
adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du
programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat »,-----10
Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que RBOP/RUO---10

AUTRES

PRÉFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

Objet : Adhésion de la commune de Argoules au syndicat mixte « Agence de gestion et de développement informatique AGEDI »-----	12
Objet : Adhésion de la commune de Saint-Riquier au syndicat mixte « Agence de gestion et de développement informatique AGEDI »-----	14

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Objet : Arrêté du 15 février 2010 relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de SAINT VALERY SUR SOMME - Etablissement communal-----	16
--	----

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s-----	17
--	----

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 11 du 5 mars 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, notamment les articles R. 573 à R. 577 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, dans le département de la Somme, un conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation présidé par le Préfet, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation, conformément aux dispositions de l'article R. 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

1°) au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

-un membre du conseil général ;

-le maire de la ville d'Amiens ou son représentant ;

-le président départemental de l'association des maires ou son représentant ;

-l'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;

-le délégué militaire départemental ou son représentant ;

-l'inspecteur d'académie ou son représentant ;

-le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

-le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

-le directeur des archives départementales ou son représentant ;

-le directeur du service régional chargé des anciens combattants ou son représentant.

2°) au titre du deuxième collège, vingt-sept membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées aux articles D. (432-6) et D. (434-2) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

3°) au titre du troisième collège, dix membres représentant, d'une part, les associations départementales œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la nation et d'autre part, les associations représentant les titulaires de décorations.

Article 3 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre.

Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil, soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée.

Elle assure le secrétariat des séances.

Article 4 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pourra également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour l'examen, des demandes relevant de la mission de solidarité, des demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, des demandes d'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionné aux articles D.306 et D.307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Amiens, le 1er mars 2010
Le préfet
Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, notamment les articles R. 573 à R. 577 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 22 septembre 2006 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu la lettre de la direction générale du N°71/DMI/DD/2009 du 25 mars 2009 du préfet directeur général ;

Vu les propositions des administrations, organismes et associations compétents,

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés pour trois ans à compter du 18 août 2009 membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

1°) au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

M. Christian Vlaeminck, membre du conseil général de la Somme ;

le maire de la ville d'Amiens ou son représentant ;

le président départemental de l'association des maires ou son représentant ;

l'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;

le délégué militaire départemental ou son représentant ;

l'inspecteur d'académie ou son représentant ;

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

le directeur des archives départementales ou son représentant ;

le directeur du service régional chargé des anciens combattants ou son représentant.

2°) au titre du deuxième collège, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D.432 (6) et D. 434 (2) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :
guerre 1939-1945

Mme Brillois Marguerite, représentant les pupilles.

M. Cardon Louis, représentant les réfractaires

M. Delaporte Jacques, représentant les résistants

M. Derouard Jean, représentant les évadés de France

M. Jourdain Jean, représentant les combattants volontaires 1939-1945

M. Leclercq Marcelin, représentant les combattants volontaires de la résistance

M. Legros Alfred, représentant les pensionnés victimes civiles

Mme Mansion Micheline, représentant les internés politiques

M. Soille Guy, représentant les amputés de guerre

M. Videbien Elie, représentant les anciens combattants 1939-1945

M. Vilmont Anselme, représentant les pensionnés de guerre

Guerre d'indochine, Afrique du Nord, Missions extérieures

M. Assino Jean, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Beaulieu René, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Boizot Marc, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Chapon Robert, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Codevelle René, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Darras Pierre, représentant les anciens d'Indochine

M. Domon Pierre, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Dormeval Pierre, représentant les anciens combattants d'AFN

M. Evrard Philippe, représentant les missions extérieures
M. Forestier Achille, représentant les anciens combattants d'AFN
M. Gourdain Irénée, représentant les anciens combattants d'AFN
Mme Macron Raymonde, représentant les veuves
M. Pisseloup Christian, représentant les missions extérieures
M. Saguez Alfred, représentant les anciens combattants d'AFN
M. Sanselme Bernard, représentant les titres de reconnaissance de la Nation
M. Zitouni Rabah, représentant les anciens supplétifs
3°) au titre du troisième collège, représentant d'une part les associations départementales œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et d'autre part, les associations représentant les titulaires de décorations
:
M. Bourriez, association des Amis de la Fondation de la France Libre
M. Caron Daniel, union nationale des sous-officiers en retraite
M. Clamens Raymond, société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur
M. Damelincoeur Jean-Pierre, Ordre national du Mérite
M. Fauveaux Jean, Souvenir Français
M. de Fonclare Guillaume, Historial de la grande guerre
Mme Lefebvre Françoise, Association régionale des professeurs d'histoire et de géographie
M. Lepers Bernard, Association des auditeurs de l'IHEDN
M. Raü Michel Union départementale des associations de sous-officier de réserve
M. Thiery Gérard, Association nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire
Article 2 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant nomination des membres du conseil départemental de la Somme de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.
Article 3 : L'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission relative à l'attribution ou au refus de la carte du combattant est abrogé.
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Amiens, le 1er mars 2010
Le Préfet
Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale

Vu le code des communes et notamment l'article L412-49;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;
Vu l'arrêté municipal en date du 1er octobre 2009 nommant Monsieur Sébastien GEORGIN en qualité d'agent de police municipale ;
Vu la demande en date du 5 octobre 2009 présentée par le maire de la commune de Rue.
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Sébastien GEORGIN né le 3 JANVIER 1959 à Amiens est agréé en qualité d'agent de police municipale de la commune de Rue.
Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie Préfet de la Somme, et le Maire de la commune de Rue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 février 2010
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général
Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « Aux Sources de l'Ancre »

Transformation en syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral en date 2 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEBLANC pour l'exercice des fonctions de Sous-Préfet de Péronne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1967 portant création du SIVOM « Aux Sources de l'Ancre », modifié ;
Vu la délibération en date du 1er septembre 2009 du SIVOM « Aux Sources de l'Ancre » approuvant la transformation dudit syndicat en syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) et les nouveaux statuts qui en découlent ;
Vu les délibérations favorables des communes de : Beaucourt-sur-Ancre, Beaumont-Hamel, Courcelette, Grancourt, Irlès et Pys.
Vu la délibération défavorable de la commune de Miraumont ;
Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 II du CGCT sont réunies ;
Sur proposition du Sous-Préfet de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation multiple « Aux Sources de l'Ancre » est transformé en syndicat intercommunal à vocation scolaire « Aux Sources de l'Ancre ».

Article 2 : Le fonctionnement du syndicat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Péronne, Monsieur le Président du SIVOM « Aux Sources de l'Ancre » et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Péronne, le 19 février 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Signé : Philippe LEBLANC

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE « AUX SOURCES DE L'ANCRE »

Article 1 : ASSISE TERRITORIALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Aux Sources de l'Ancre » créé par arrêté préfectoral du 19 avril 1967 est transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « Aux Sources de l'Ancre » et comprend les communes de Miraumont, Grandcourt, Pys, Irlès, Courcelette, Beaucourt sur Ancre, Beaumont –Hamel.

Article 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet :

La gestion du fonctionnement du SIVOS, dont les écoles sont situées à Miraumont (4 classes), Pys (1 classe) et Grandcourt (1 classe). Cela inclut : le personnel, les fournitures scolaires, la gestion de la cantine et des garderies, le règlement du coût des activités scolaires et périscolaires ainsi que le transport.

Le SIVOS participera financièrement aux travaux : études, réhabilitations, rénovations et constructions supplémentaires, qui seront effectués dans les écoles des communes membres sur la base 2/3 SIVOS et 1/3 commune de l'école concernée.

Le transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire ;

La gestion des centres aérés se déroulant à Miraumont.

Article 3 : DUREE DU SYNDICAT

Sa durée est illimitée.

Article 4 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à Miraumont, 3 rue de l'hôtel de ville.

Son secrétariat est transféré à Irlès, au siège de la mairie.

Article 5 : TRESORERIE

Les fonctions de receveur municipal sont assurées par le trésorier d'Albert.

Article 6 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée :

au nombre d'élèves pour les fournitures scolaires ;

au nombre d'habitants pour les autres dépenses. Le nombre d'habitants est déterminé par le dernier recensement en vigueur.

Article 7 : PERSONNEL ET BIENS

Le personnel effectue un nombre d'heures tenant compte des besoins.

Les biens matériels et pédagogiques, achetés par le syndicat, sont transférés automatiquement au SIVOS.

Article 8 : ETUDES, RENOVATIONS, REHABILITATIONS ET CONSTRUCTIONS

Les communes d'accueil : Miraumont, Pys, Grandcourt ont mis à titre gracieux leurs locaux en l'état à disposition du syndicat.

Chaque commune reste maître d'ouvrage de ses travaux.

En cas de dissolution, les 3 communes où se trouvent les classes, resteront propriétaires de l'ensemble des bâtiments.

Une commission est nommée, chargée d'étudier les propositions de rénovation, de réhabilitation, de construction de bâtiments à destination scolaire. Elle en rend compte au conseil syndical qui prend la décision. Elle participe à la réception de fin de travaux.

Article 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Il est administré par un comité composé pour chaque commune de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 10 : COMPOSITION DU BUREAU

Il est composé d'un président, de 2 vice-présidents et de 2 membres.

Article 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Il est chargé de l'administration du syndicat dans les limites fixées par le comité syndical. Il a en charge de :

- l'organisation des réunions du comité ;
- l'élaboration de l'ordre du jour ;
- la préparation du budget ;
- l'arbitrage en premier ressort des litiges éventuels entre les communes ou entre les membres du syndicat.

Il ne peut en aucun cas :

- voter le budget ;
- approuver le compte administratif ;
- décider de modifier les conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ;
- dissoudre le syndicat ;
- adhérer à un établissement public ;
- déléguer la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 12 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Il est l'exécutif du syndicat. A ce titre, il est chargé :

- de préparer et d'exécuter les délibérations du comité ;
- d'ordonner les dépenses et de prescrire les recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice – président et, en l'absence, ou en cas d'empêchement de ce dernier, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat.

Il assure, à ce titre, le recrutement et la gestion du personnel.

Il représente en justice le syndicat.

Article 13 : BUDGET DU SYNDICAT

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat dans la limite de ses compétences et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée, chaque année, aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Le budget se détermine en recettes et dépenses :

Recettes : elles comprennent :

- La contribution des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de services rendus ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou des Communes ;
- Le produit de dons ou de legs ;
- Le produit des taxes, de redevances, de fermages, de contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit d'emprunts ;
- Les recettes de manifestations.

Dépenses : elles comprennent :

- toutes les dépenses assurant le bon fonctionnement du syndicat. Le syndicat participera financièrement aux travaux selon la règle du 2/3 payés par le SIVOS et 1/3 par la commune d'accueil.

Article 14 : ADHESION AU SYNDICAT

Les communes adhérant postérieurement à la date de création du syndicat supporteront une contribution qui sera définie par le comité syndical. L'adhésion sera soumise aux conseils municipaux des communes.

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est convenu, compte tenu que Miraumont possède 4 classes, Pys et Grandcourt 1 classe chacune, que le syndicat remboursera les 3 communes du chauffage de leurs classes sur un volume déterminé chaque année par le conseil syndical.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 19 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Signé :Philippe LEBLANC

Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial d'une surface globale de vente de 22 050 m² par la création de 23 magasins spécialisés en équipement de la maison, équipement de la personne, culture et loisirs à ABBEVILLE

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 16 février 2010 de refuser à la SCI « ABBINVEST », ayant son siège social 123 rue du Château à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) et représentée par son gérant, M. Eric DUVAL, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface globale de vente de 22 050 m² par la création de 23 magasins spécialisés en équipement de la maison, équipement de la personne, culture et loisirs, ZAC de la Baie de Somme à ABBEVILLE (80100), parcelles cadastrées ZC n° 12, 13, 41 et ZI n° 5.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie d'ABBEVILLE pendant une durée d' 1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 19 février 2010

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau,

Signé : Nicolas GRENIER

Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial par la création d'un hypermarché «Intermarché » de 4 500 m², d'une galerie marchande de 1 882 m² et d'un magasin spécialisé en équipement de la personne de 1 000m² à ABBEVILLE

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 16 février 2010 de refuser à la SARL « Société Immobilière Foncière et Commerciale », ayant son siège social Zone Industrielle le Bois Genêts Route d'Hallu à CHAULNES (80320) et représentée par son gérant, M. Benoît DECLERCQ, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial par la création d'un hypermarché «Intermarché » de 4 500 m², d'une galerie marchande de 1 882 m² et d'un magasin spécialisé en équipement de la personne de 1 000m², ZAC de la Baie de Somme à ABBEVILLE (80100), parcelles cadastrées ZC n° 12, 13, 41 et ZI n° 5.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie d'ABBEVILLE pendant une durée d'1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 19 février 2010

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau,

Signé : Nicolas GRENIER

Objet : CDAC du 16 février 2010 – création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison, décoration et bricolage de 5 740 m² et d'un centre auto « Roady » de 375 m² à ABBEVILLE

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 16 février 2010 de refuser à la SARL « Société Immobilière Foncière et Commerciale », ayant son siège social Zone Industrielle le Bois Genêts Route d'Hallu à CHAULNES (80320) et représentée par son gérant, M. Benoît DECLERCQ, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison, décoration et bricolage de 5 740 m² et d'un centre auto « Roady » de 375 m², ZAC de la Baie de Somme à ABBEVILLE (80100), parcelles cadastrées ZC n° 12, 13, 41 et ZI n° 5.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie d'ABBEVILLE pendant une durée d'1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 19 février 2010

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau,

Signé : Nicolas GRENIER

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat »,

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,
Vu le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
 - de représenter le pouvoir adjudicateur,
 - de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,
- pour les opérations du ressort territorial du département de l'Oise.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DESFORGES, la présente délégation sera exercée par Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 25 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DESFORGES, la présente délégation sera exercée par Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 25 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BAYLE, la présente délégation sera exercée par M. Jehan-Eric WINCKLER, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Le Préfet de l'Aisne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 25 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale »

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 février 2010
Le Préfet
Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat »,

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
 - de représenter le pouvoir adjudicateur,
 - de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,
- pour les opérations du ressort territorial du département de la Somme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux, dans le cadre du volet Plan de Relance du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat »,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret du 16 février 2010 portant nomination de M. Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,

- de représenter le pouvoir adjudicateur,

- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,

pour les opérations concernant les bâtiments occupés par le Rectorat et les services relevant de sa compétence.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, la présente délégation sera exercée par M. Patrick GUIDET, Secrétaire Général.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 25 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que RBOP/RUO

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret du 16 février 2010 portant nomination de M. Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 du Ministre de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- « Enseignement scolaire public du second degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire ».

2°) répartir les crédits entre les services, inspections académiques chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, inspections académiques.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- « Enseignement scolaire public du second degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 4),
- « Vie étudiante »,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3 et 4)
- « Formations supérieures et Recherche universitaire ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III et V du BOP central « Contribution aux dépenses immobilières » (programme 722).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, adressera au Préfet de la région Picardie, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens,
- au Directeur de Cabinet,
- au Secrétaire Général d'Académie Adjoint,
- aux chefs de division et conseillers d'administration scolaire et universitaire,
- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie .

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

AUTRES

PRÉFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

Objet : Adhésion de la commune de Argoules au syndicat mixte « Agence de gestion et de développement informatique AGEDI »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre VII de la cinquième partie;
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998, modifié, portant création du syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI)»;
Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics dont la liste figure en annexe;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « AGEDI », en date du 29 août 2009, acceptant ces adhésions;
Considérant qu'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une personne morale peuvent adhérer au syndicat avec le consentement du comité syndical, conformément à l'article 12 des statuts ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées les 52 adhésions des collectivités locales et établissements publics, dont la liste figure en annexe, au syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique ».

Article 2: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Messieurs les Préfets des départements concernés,

Messieurs les Trésoriers-Payeurs généraux des départements concernés ,

Monsieur le Président du syndicat mixte « AGEDI »,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à MELUN, le 14 janvier 2010

Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation ,

La Secrétaire Générale de la Préfecture

Colette DESPREZ

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux , adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne , 12 , rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique , adressé à Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau-75800 PARIS .

- soit un recours contentieux , en saisissant le Tribunal Administratif , 43 , rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique , le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours . Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois .

ANNEXE À

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRCL-BCCCL-2010 N°8 EN DATE DU 14 JANVIER 2010

Liste des 52 collectivités et établissements publics ayant sollicité leur adhésion au syndicat mixte « AGEDI »

Département	Commune ou siège	Collectivité ou EPCI
AISNE (02)	DRAVEGNY	Commune
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	AUZET	Commune

Département	Commune ou siège	Collectivité ou EPCI
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	ENTREVAUX	CC Pays d'Entrevaux
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	LA MOTTE DU CAIRE	CC du Caire- Turriers
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Commune
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	SELONNET	Commune
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	VENTEROL	SIVU
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)	VERDACHES	Commune
ARDECHE (07)	MERCUER	Commune
ARIEGE (09)	LE MAS D'AZIL	
ARIEGE (09)	LORP SENTARAILLE	Commune
ARIEGE (09)	MONTOLIEU	Commune
AUDE (11)	LADERN-SUR-LAUQUET	SIVU Ladern-Verzeilles
CANTAL (15)	MONTSALVY	CC du Pays de Montsalvy
CHARENTE (16)	MONTBRON	Commune
CORREZE (19)	ESPAGNAC	Commune
CORREZE (19)	RILHAC XAINTRIE	Commune
CORREZE (19)	SAINT-BONNET-ELVERT	Commune
COTE-D'OR (21)	IVRY-EN-MONTAGNE	Commune
DROME (26)	LABOREL	Commune
DROME (26)	MONTBRUN-LES-BAINS	Commune
DROME (26)	MONTFROC	Commune
HAUTE-GARONNE (31)	CAZAC	Commune
HAUTE-GARONNE (31)	L'ISLE-EN-DODON	CC des Portes du Comminges
GIRONDE (33)	GENSAC	Commune
GIRONDE (33)	SAINTE-RADEGONDE	SIRP Ste Radegonde-Doulezon
INDRE (36)	SAINT-GAULTIER	SIAEP de Saint-Gaultier
HAUTE-LOIRE (43)	SAINT-VICTOR-SURARLANC	Commune
LOZERE (48)	AUMONT-AUBRAC	Syndicat des eaux
LOZERE (48)	LAVAL-DU-TARN	Commune
MANCHE (50)	LA-HAYE-DU-PUITS	CC de la Haye-du-Puits
MANCHE (50)	ROMAGNY	Commune
MARNE (51)	MONTIGNY-SUR-VESLE	Commune
MARNE (51)	OYES	Commune
MEUSE (55)	APREMONT-LA-FORET	Commune
MEUSE (55)	MAIZERAY	Commune
MEUSE (55)	RONVAUX	Commune
PAS-DE-CALAIS (62)	RIENCOURT-LES-BAPAUME	Commune
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	SEDZE-MAUBECQ	Commune

Département	Commune ou siège	Collectivité ou EPCI
HAUTES-PYRENEES (65)	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	CC du Madiranais
HAUTES-PYRENEES (65)	MARSAS	Commune
BAS-RHIN (67)	PETERSBACH	Commune
SEINE-MARITIME (76)	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	Commune
SEINE-ET-MARNE (77)	CHEVRY-EN-SEREINE	Commune
SOMME (80)	ARGOULES	Commune
TARN (81)	FERRIERES	Commune
TARN (81)	PUYCELCI	Commune
VOSGES (88)	CLEZENTAINNE	Commune
VOSGES (88)	DEINVILLERS	Commune
VOSGES (88)	ROMONT	Commune
YONNE (89)	COUTARNOUX	Commune
YONNE (89)	TOUCY	Commune

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 N°8 en date du 14 janvier 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Colette DESPREZ

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Riquier au syndicat mixte « Agence de gestion et de développement informatique AGEDI »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre VII de la cinquième partie;
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 janvier 1998, modifié, portant création du syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI)»;
Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics dont la liste figure en annexe;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « AGEDI », en date du 13 novembre 2009, acceptant ces adhésions;
Considérant qu'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une personne morale peuvent adhérer au syndicat avec le consentement du comité syndical, conformément à l'article 12 des statuts ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont autorisées les 29 adhésions des collectivités locales et établissements publics, dont la liste figure en annexe, au syndicat mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique ».

Article 2: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Messieurs les Préfets des départements concernés,
Messieurs les Trésoriers-Payeurs généraux des départements concernés ,
Monsieur le Président du syndicat mixte « AGEDI »,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à MELUN, le 14 janvier 2010
Le Préfet ,
Pour le Préfet et par délégation ,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000)
 Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau-75800 PARIS .
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique , le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours . Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois .

ANNEXE À

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRCL-BCCCL-2010 N°9 EN DATE DU 14 JANVIER 2010

Liste des 29 collectivités et établissements publics ayant sollicité leur adhésion au syndicat mixte « AGEDI »

Département	Commune ou siège	Collectivité ou EPCI
AIN (01)	EBOULEAU	Commune
ARIEGE (09)	ALOS	Commune
ARIEGE (09)	ERP	Commune
ARIEGE (09)	RIVERENERT	Commune
ARIEGE (09)	MOULIS	Commune
ARIEGE (09)	LES BASTIDE DE BESPLAS	Commune
ARIEGE (09)	LESCURE	Commune
ARIEGE (09)	CLERMONT	Commune
CANTAL (15)	AYRENS	Commune
CANTAL (15)	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	Commune
HAUTE-LOIRE (43)	CISTRIERES	Commune
HAUTE-LOIRE (43)	LAVAL-SUR-DOULON	Commune
HAUTE-LOIRE (43)	JULLIANGES	Commune
LOZERE (48)	LA MALENE	Commune
MARNE (51)	COURVILLE	Commune
MEUSE (55)	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Commune
MEUSE (55)	CHAMPNEUVILLE	Commune
MEUSE (55)	LES PAROCHES	Commune
MEUSE (55)	GINCREY	Syndicat des eaux de Gincrey-Maucourt
MEUSE (55)	MORGEMOULIN	Commune
MEUSE (55)	GINCRET	Commune
PAS-DE-CALAIS (62)	AIX-EN-ISSART	Syndicat des eaux de Brimeux
PAS-DE-CALAIS (62)	AUXI-LE-CHATEAU	Institution Interdépartementale 62/80
BAS-RHIN (67)	OERMINGEN	Commune
SEINE-ET-MARNE (77)	SOISY-BOUY	Commune
SOMME (80)	SAINT-RIQUIER	Commune
TARN (81)	SAINT-GREGOIRE	SRPI St-Grégoire-Sausсенac
VOSGES (88)	ANGLEMONT	Commune
VOSGES (88)	FONTENOY-LE-CHATEAU	Commune

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 N°9 en date du 14 janvier 2010

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 Colette DESPREZ

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Objet : Arrêté du 15 février 2010 relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de SAINT VALERY SUR SOMME - Etablissement communal

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de PICARDIE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et modifiant le code de santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat et troisième partie : décrets) ;

Vu le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu la circulaire DH/SDAF/AF1/96/n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu la circulaire DH/SDAF/AF1/96 n° 783 du 31 décembre 1996 relative à la composition des Conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu la circulaire DH/SDAF/AF1/97 n° 241 du 28 mars 1997 relative à la composition des Conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 7 avril 2009 relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de St VALERY sur Somme ;

Considérant la démission en date du 20 février 2009 de Mme Edmonde LECUT, siégeant au Conseil d'Administration en qualité de représentant des usagers (Somme ALZHEIMER) ;

Considérant la démission en date du 3 septembre 2009 de Mme Eveline DUVAL, aide-soignante, siégeant au Conseil d'Administration en qualité de représentant des personnels titulaires (pour le Syndicat CFDT) ;

Vu la désignation en date du 1er octobre 2009 de Mme Nathalie HORVILLE en qualité de représentant des personnels titulaires (pour le Syndicat CFDT) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 7 avril 2009 est modifié ainsi qu'il suit : le Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de St VALERY sur Somme est composé comme suit, sous la présidence de M. Stéphane HAUSSOULIER, président de droit (1) :

2) Deux représentants désignés par le Conseil municipal de la commune de St VALERY sur Somme

Mme Marie-Paule GRATTENOIX

Mme Michèle ETROIT

3) Deux représentants de deux autres communes de la région, choisies selon les règles fixées au I de l'article R 714-2-25 du code de la santé publique ; chacun de ces représentants est désigné par le conseil municipal de la commune intéressée :

Commune de CAYEUX sur Mer : M. Eric TAVERNIER

Commune de FRIVILLE ESCARBOTIN : Mme Maryline DUCROCQ

4) Un représentant du département dans lequel est située la commune, désigné par le Conseil Général :

M. Nicolas LOTTIN

5) Le Président et le vice-président de la commission médicale d'établissement :

M. le docteur Pascal RODIER

M. le docteur Francis GAILLARD

6) Un autre membre de la commission médicale d'établissement :

Monsieur le Docteur Paul GUERLIN

7) Un membre de la Commission du Service de Soins Infirmiers :

Mme Françoise HURTELLE

8) Deux représentants des personnels hospitaliers titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

M. Laurent DEBERDT (CGT)

Mme Nathalie HORVILLE (CFDT)

9) Trois personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jérôme DEMOUY, médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement ;

Mme Francine DELMAS, représentant non hospitalier des professions paramédicales

M. Raymond FEVRIER

10) Trois représentants des usagers :

Mme Denise INDERBITZIN (ADMD)

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'administration prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au Conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Lorsque les représentants du personnel sont élus, la durée du mandat est fixée à trois ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers ou des familles des personnes accueillies dans des unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'hôpital local de St VALERY sur SOMME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 février 2010

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Jean-Pierre GRAFFIN

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s

Références :

Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s est ouvert au Centre Hospitalier de Guise (Aisne) le lundi 19 avril 2010 à 14 h afin de pourvoir 2 postes.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le mercredi 14 avril 2010 à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier

858 Rue des Docteurs Devillers

02120 GUISE

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme d'état d'infirmier, l'enregistrement au fichier Adeli.

Fait à Guise, le 1er mars 2010

Le Directeur

P. WATERLOT

